



La Corporation de développement des investissements du Canada

Loi sur l'accès à l'information Rapport annuel
au Parlement

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

OCTOBRE 2025

Table des matières

Introduction.....	3
Structure organisationnelle	5
Arrêté sur la délégation	5
Rendement et points saillants du rapport statistique de 2024-2025	5
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	8
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi</i>	8
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	11
Sommaire des questions clés et des mesures prises à la suite de plaintes	11
Suivi de conformité	11

Annexe A – Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) (la « *Loi* ») a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La *Loi* confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, y compris les sociétés d'État, sous réserve de certaines exceptions limitées et bien précises.

Le présent Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi* est préparé et déposé au Parlement conformément au paragraphe 94(1) de la *Loi* et couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV » ou la « Corporation ») est soumise à la *Loi* depuis le 1^{er} septembre 2005.

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial pour les placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement du Canada (« GC »). L'objectif principal de la CDEV est d'être le centre d'excellence en matière de conseils financiers au gouvernement et d'exercer ses activités au mieux des intérêts du Canada, dans une perspective commerciale. En plus de conseiller le GC sur le plan financier à l'égard d'un certain nombre de mandats et de projets, la CDEV s'occupe de la gestion des actifs, tout en assurant la supervision et la responsabilité d'un groupe diversifié d'entreprises (le « groupe de sociétés »). Le groupe de sociétés de la CDEV englobe les huit filiales en propriété exclusive suivantes :

Canada Eldor Inc. (« CEI ») n'a pas d'activités commerciales. La CDEV a mis en place une gouvernance appropriée pour s'assurer que CEI respecte ses obligations et responsabilités dans le cadre de l'accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988.

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH ») a été créée en 1993. Elle détient et gère les participations minoritaires du GC de 8,5 % et 5,67 %, respectivement, dans le projet de développement Hibernia et le prolongement sud du champ Hibernia (collectivement, « Hibernia »), qui est un champ pétrolifère situé au large de Terre-Neuve-et-Labrador. Constituée en 1993, Hibernia est gérée par la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée. Les membres de l'équipe de direction de la SGCH, dirigée par une présidente basée à Calgary qui possède une expérience de l'industrie pétrolière, fournissent une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances.

Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP ») a pour principale responsabilité de fournir du financement à la Corporation Trans Mountain (CTM). CTM, constituée en 2018, a pour mandat d'exploiter, d'optimiser et de prolonger les pipelines de Trans Mountain et de Puget Sound de sorte qu'ils soient commercialement viables. CTM est structurée en société et compte environ 700 employés, encadrés par une équipe de direction expérimentée et un nouveau directeur général, nommé en 2024.

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC ») gère le programme Crédit d'urgence pour les grands employeurs (« CUGE »), qui était conçu pour fournir un financement provisoire et aider les plus grands employeurs du Canada à se remettre des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Établie en mai 2020, la CFUEC est dirigée par un président et chef de la direction. Les employés de la CDEV offrent des services de gestion à la CFUEC dans le cadre d'un accord de services, ainsi que des services-

conseils juridiques et financiers externes. En mars 2025, la CFUEC a été mandatée par le gouvernement du Canada pour établir et administrer le Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane (« CGETDD »). Le CGETDD a pour but de fournir une aide en trésorerie à court terme sous forme de prêt à terme portant intérêt aux grandes entreprises touchées (ou susceptibles d'être touchées) par les nouveaux droits de douane américains et les contre-mesures.

Le Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») a été constitué en décembre 2022. Il a pour mandat de réaliser des investissements qui catalyseront d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens afin de contribuer à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. La CDEV et le FCC ont conclu une convention de gestion de placements avec l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et une nouvelle filiale d'Investissements PSP, soit Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), qui officialise la structure organisationnelle en vertu de laquelle GAFCC fournit au FCC des services de gestion des investissements et rend compte au conseil d'administration du FCC. GAFCC dispose d'un service d'AIPRP distinct, supervisé par Investissements PSP. En conséquence, Investissements PSP prépare son propre rapport annuel concernant l'application de la *Loi*.

La Corporation d'innovation du Canada (la « CIC ») a pour mandat de contribuer à maximiser les investissements des entreprises dans la recherche et le développement dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Canada, afin de promouvoir une croissance économique fondée sur l'innovation. Elle a été constituée en février 2023, et une équipe provisoire a été formée pour renforcer les capacités et les processus internes de la Corporation. Le GC a annoncé en décembre 2023 que la mise en œuvre complète de cette nouvelle entité est désormais prévue au plus tard en 2026-2027.

16342451 Canada Inc. a été constituée en société le 5 septembre 2024 en tant que filiale en propriété exclusive de la CDEV, et sera nommée ultérieurement. 16342451 Canada Inc. a reçu une directive (C.P. 2024-0811) l'autorisant à i) consentir un prêt à Télésat LEO Inc. en lien avec le projet de Télésat connu sous le nom de « Télésat Lightspeed »; ii) administrer le prêt, notamment y apporter toute modification, accorder toute renonciation ou tout consentement s'y rapportant et faire respecter les droits détenus en vertu de celui-ci, selon ce qu'elle juge opportun; et iii) gérer le prêt, notamment disposer des bons de souscription ou actions acquis dans le cadre du prêt.

La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (la « CGPAC ») facilitera la prise de participation des groupes autochtones dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie. Plus précisément, la CGPAC est chargée de mettre en œuvre le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) annoncé dans le budget de 2024. Constituée en décembre 2024, la CGPAC effectue un contrôle financier et commercial préalable des demandes admissibles au PGPA et administrera le portefeuille de garanties de prêts à long terme. La CDEV travaille actuellement à recruter l'équipe de direction de la CGPAC. Bénéficiant du soutien de la CDEV, la CGPAC est actuellement opérationnelle; elle reçoit ses premiers candidats et évalue leurs propositions. La CGPAC n'a eu aucune activité financière au cours du premier semestre de 2025.

Un rapport annuel concernant la *Loi* a été préparé pour chaque filiale. La CDEV n'a pas de filiales non opérationnelles au cours de la période visée par le rapport.

Structure organisationnelle

La Corporation relève du Parlement, par l'entremise du ministre des Finances.

Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de Corporation Trans Mountain qui dispose de son propre coordonnateur de l'AIPRP et de son propre personnel. Le service de l'AIPRP est composé du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV fait appel à des conseillers juridiques externes et à des consultants indépendants, au besoin. La CDEV a actuellement recours aux services d'un expert-conseil indépendant en AIPRP qui travaille environ 0,25 ETP et, au besoin, aux services d'un analyste de l'AIPRP.

Des sommaires des demandes faites en vertu de la *Loi* et traitées sont publiés chaque mois sur le Portail du gouvernement ouvert. L'analyste de l'AIPRP est responsable de la rédaction et de la publication mensuelles des sommaires des demandes ainsi que des frais de voyage et d'accueil. De plus, l'analyste publie en temps opportun les rapports déposés au Parlement (comme les rapports annuels ou les sommaires des plans d'entreprise) en respectant les délais prévus par la loi. Le chef des finances examine et approuve les divulgations mensuelles de frais de voyage et d'accueil ainsi que les rapports déposés au Parlement avant qu'ils ne soient publiés sur le site Web. Le coordonnateur de l'AIPRP examine et approuve les sommaires mensuels au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que les rapports annuels avant leur publication.

Pour une ventilation des groupes ou des postes responsables du respect de chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, voir la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi* », ci-dessous.

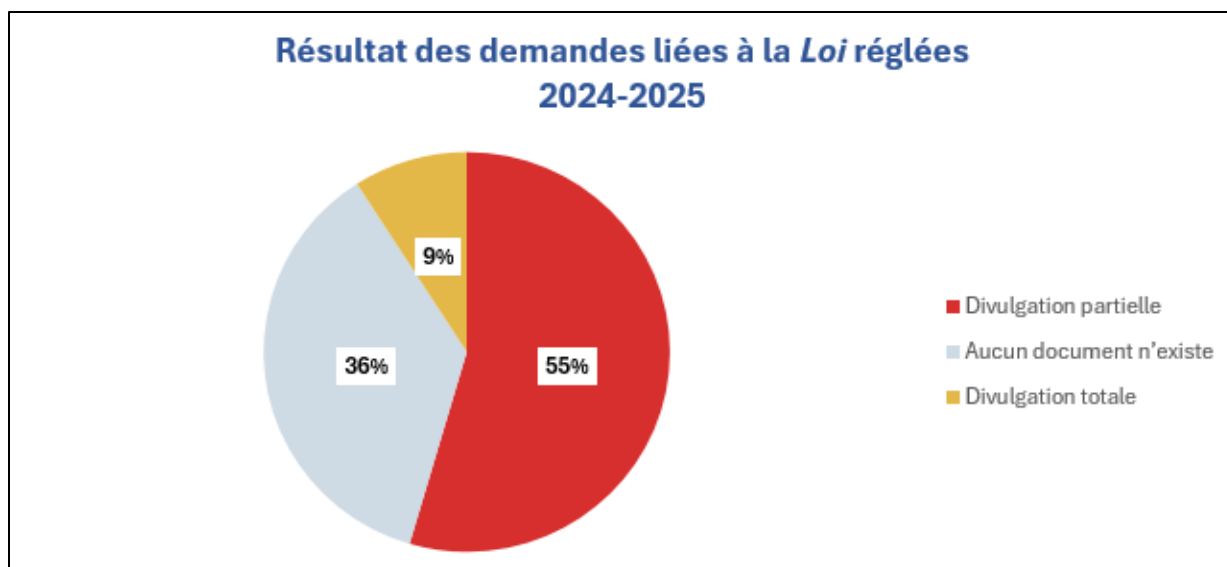
La Corporation est partie à des ententes de services de gestion conclues avec ses filiales en vertu de l'article 96 de la *Loi*. Ces ententes de services de gestion comprennent la fourniture de services liés à l'AIPRP, dans le cadre desquels la CDEV traite les demandes pour ces filiales.

Arrêté sur la délégation

L'Arrêté sur la délégation (annexe A) est réexaminé chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication de renseignements ministériels demandés en vertu de la *Loi* est partagé entre l'avocate générale et secrétaire générale et le coordonnateur de l'AIPRP, sur délégation de la présidente et cheffe de la direction.

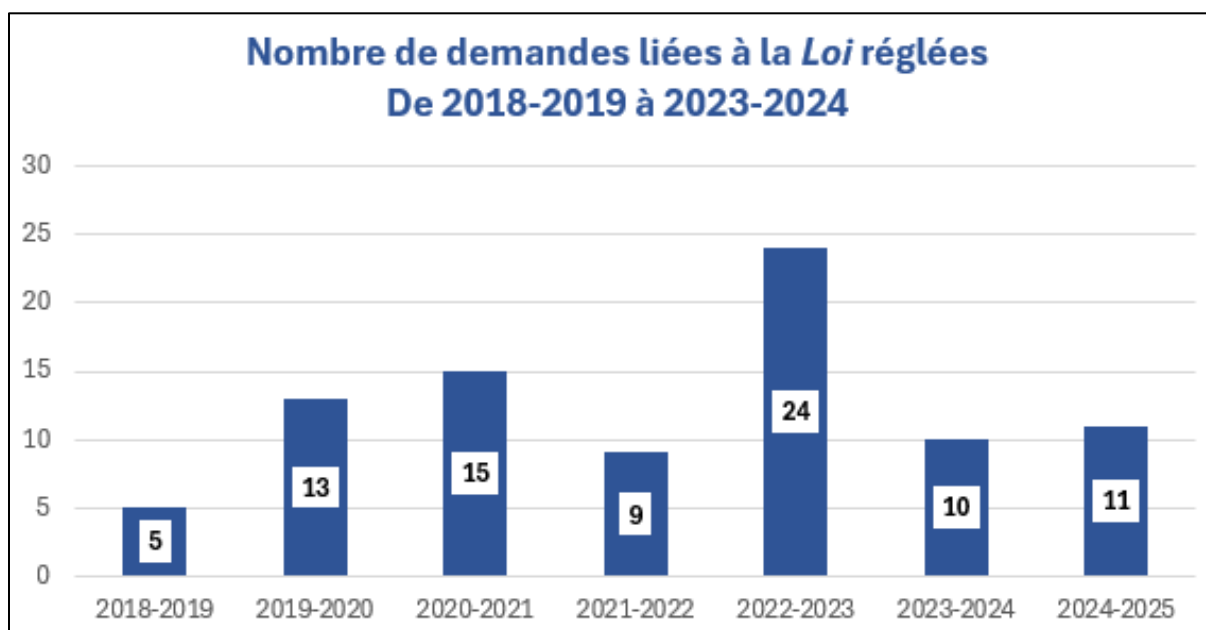
Rendement et points saillants du rapport statistique de 2024-2025

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, huit nouvelles demandes en vertu de la *Loi* ont été reçues au cours de la période considérée, et trois ont été reportées de l'exercice précédent. Les 11 demandes ont toutes été réglées au plus tard le 31 mars 2025. La plupart des demandes concernaient des projets entrepris par la Corporation et présentant un intérêt pour le public. Les 11 demandes officielles ont été réglées dans les délais prévus par la loi, ce qui a donné lieu à un taux de conformité de 100 %.



Remarque : Il n'y a eu aucune demande Exception totale, Exclusion totale, Abandonnée ou Ni confirmée ni infirmée.

Six demandes officielles (55 %) ont entraîné la divulgation partielle de documents. Une demande (9 %) a entraîné une divulgation totale et quatre demandes (36 %) ne correspondaient à aucun document.

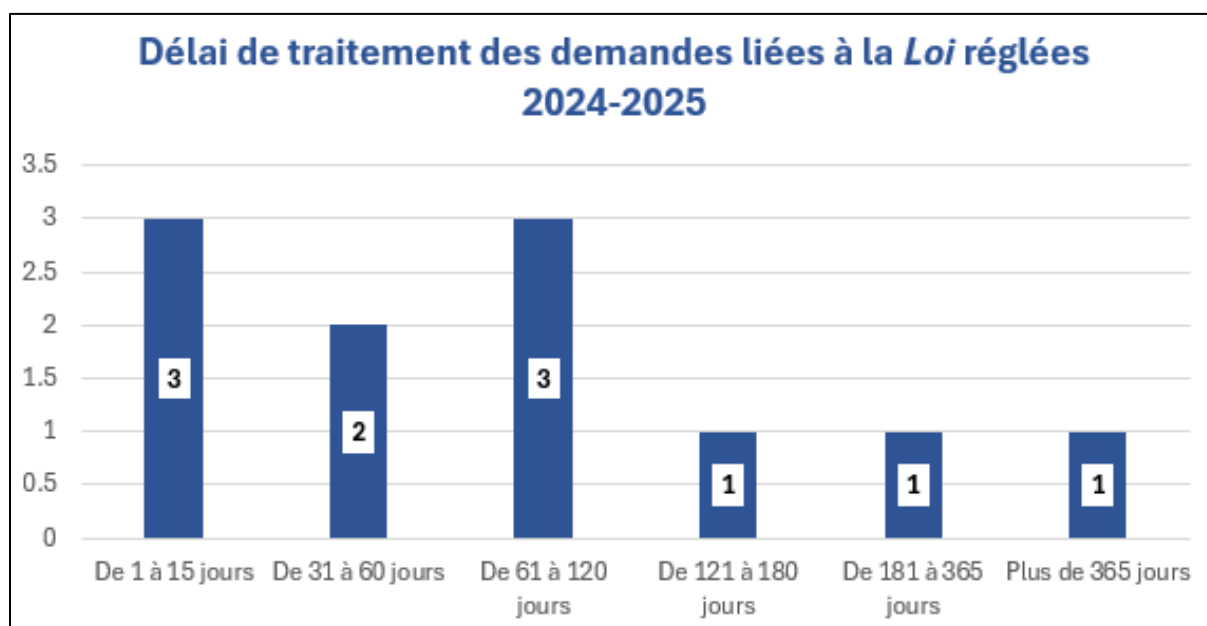


Les demandes officielles ont eu tendance à augmenter au cours des cinq dernières années : 5 demandes réglées en 2018-2019, 13 demandes réglées en 2019-2020, 15 demandes réglées en 2020-2021, 9 demandes réglées en 2021-2022, 24 demandes réglées en 2022-2023, 10 demandes réglées en 2023-2024 et 11 demandes réglées au cours de la période visée par le présent rapport.

Trois demandes officielles reçues en 2023-2024 ont été reportées à la période 2024-2025. Aucune demande active n'est en suspens pour les périodes précédentes.

Aucune plainte active des périodes précédentes n'est en suspens. Une nouvelle plainte a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport. Elle a ensuite été réglée, le Commissariat à l'information ayant cessé d'enquêter sur la plainte après la période visée par le présent rapport.

Au cours de la période considérée, des exceptions ont été invoquées au titre des articles 14, 16(2)c), 17, 18a), 18b), 18c), 18d), 19(1), 20(1)a), 20(1)b), 20(1)c), 20(1)d), 21(1)a), 21(1)b), 21(1)c), 21(1)d) et 23. Ces exceptions sont les plus couramment utilisées par la Corporation en raison de la nature des activités. Des documents ont aussi été exclus en vertu de l'alinéa 68a).



Trois demandes sur 11 ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours. Deux demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours. Une demande a été traitée dans un délai de 121 à 180 jours, une autre a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours, et une, dans un délai de plus de 365 jours.

Deux demandes ont fait l'objet d'une prorogation en vertu des alinéas 9(1)a) et 9(1)b), pour des périodes de 120 et 75 jours respectivement. Une demande a été prorogée de 30 jours en vertu de l'alinéa 9(1)b), et une autre de 60 jours en vertu des alinéas 9(1)b) et 9(1)c).

La Corporation a reçu 12 demandes de consultation officielle de la part d'autres institutions gouvernementales. Aucune demande de consultation officielle n'a été reportée de la période précédente. Au total, 1 073 pages ont été examinées. La Corporation a conseillé aux institutions gouvernementales de divulguer les documents, sous réserve de certaines exceptions et exclusions. Huit de ces consultations ont été effectuées dans un délai de 1 à 15 jours, trois dans un délai de 16 à 30 jours et une dans un délai de 31 à 60 jours.

Formation et sensibilisation

La direction de la CDEV rencontre régulièrement le Bureau de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin. La direction est régulièrement informée de l'état d'avancement des dossiers et des exigences en matière de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP, des consultations et des plaintes pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration trimestriellement.

Une formation générale sur l'AIPRP est dispensée à tous les nouveaux membres du personnel et administrateurs de la CDEV et de ses filiales. Les séances comportent deux parties, la première étant une séance d'information générale et la seconde une séance d'information approfondie ciblant principalement les bureaux de première responsabilité.

Des séances d'information informelles et des séances individuelles sont prévues, au besoin. L'équipe de direction est informée par courriel dès la réception d'une nouvelle demande.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune modification n'a été apportée aux politiques, lignes directrices, procédures ou technologies relatives à la *Loi* au cours de la période visée par le rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*

La CDEV est une société d'État inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CDEV est assujettie aux exigences de publication proactive en vertu des articles 82, 83 et 84 de la *Loi*. Les frais de voyage et d'accueil sont publiés dans les 30 jours suivant la fin du mois de leur remboursement, et les rapports déposés au Parlement sont publiés dans les 30 jours suivant leur dépôt. Ils sont publiés sur le site Web de la CDEV dans les deux langues officielles (<https://cdev.gc.ca/fr/dossiers/>). Au cours de la période visée, l'institution a publié l'intégralité des publications proactives requises dans les délais prévus par la loi.

Les sommaires mensuels des demandes traitées en vertu de la *Loi* sont publiés sur le site Web du gouvernement ouvert (<https://ouvert.canada.ca/fr/search/ati>) conformément aux délais prévus par la loi.

La CDEV fait le suivi régulier des frais de voyage et d'accueil pour assurer une préparation juste de la divulgation proactive.

Voici les exigences législatives auxquelles la CDEV est assujettie :

Exigence prévue par la <i>Loi</i>	Article de la <i>Loi</i>	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupes ou postes internes responsables du respect de l'exigence	Pourcentage des publications proactives exigées publiées dans les délais prévus par la loi*	Lien vers la page Web de la publication**
S'appliquent à toutes les institutions fédérales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Chef des finances; gestionnaire, exploitation et technologies de	100 %	https://cdev.gc.ca/fr/dossiers/

				l'information; adjoint administratif		
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Chef des finances; gestionnaire, exploitation et technologies de l'information; adjoint administratif	100 %	https://cdev.gc.ca/fr/dossiers/
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Vice-président et chef des communications; analyste des communications et des affaires publiques	100 %	https://cdev.gc.ca/fr/dossiers/
S'appliquent aux entités publiques ou ministères, organismes et autres entités assujettis à la Loi et mentionnés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	Trimestres 1 à 3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre Quatrième trimestre : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	S.O.	S.O.	S.O.

général ou équivalent en vue d'une comparution devant un comité parlementaire						
S'applique aux institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
S'appliquent aux bureaux de ministre (donc à toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte du bureau d'un ministre)						
Ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou les ministres entrants	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Ensembles des notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Ensembles de documents préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	S.O.	S.O.	S.O.

Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	Trimestres 1 à 3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre Quatrième trimestre : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non	S.O.	S.O.	S.O.
Dépenses des bureaux de ministre Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier	Non	S.O.	S.O.	S.O.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

En plus des méthodes traditionnelles de réception des demandes, comme le courrier physique et le courrier électronique, la CDEV utilise l'application Outils de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAL) pour recueillir les demandes du public.

La CDEV utilise le logiciel de gestion des cas et de caviardage AccessPro, selon les besoins, pour traiter les demandes et caviarder les documents.

Le site Web de la CDEV contient une section consacrée à l'AIPRP, où les particuliers peuvent en apprendre davantage sur les activités de la CDEV et faire une demande de renseignements. Le site Web de la CDEV a été mis à jour pour répondre aux exigences d'accessibilité.

Sommaire des questions clés et des mesures prises à la suite de plaintes

Une plainte contre la Corporation a été déposée en 2024-2025 auprès du Commissaire à l'information du Canada, et l'enquête a par la suite cessé conformément à l'alinéa 30(4)b) après la période concernée. Il n'y a pas de plaintes actives en suspens pour les périodes précédentes.

Suivi de conformité

Les demandes en suspens sont examinées régulièrement afin de veiller à ce que les dossiers soient à jour et que les délais de traitement soient respectés. Le service de l'AIPRP tient des réunions hebdomadaires pour veiller à ce que tous les dossiers soient traités de manière efficace et conformément à la *Loi*.

Le Bureau de l'AIPRP utilise des outils de suivi des dossiers et des rappels de calendrier. Les dossiers sont conservés et mis à jour afin de s'assurer que toutes les demandes sont suivies et que leurs dates limites et prorogations sont respectées avec précision. Les demandes sont examinées afin de déterminer si des consultations sont nécessaires et si elles ont lieu uniquement

en cas de besoin.

Le service de l'AIPRP accède à l'application OGAL tous les lundis et vendredis pour veiller à ce que toutes les nouvelles demandes aient été notées et prises en compte.

L'exactitude des sommaires des demandes traitées en vertu de la *Loi* qui sont publiés chaque mois sur le Portail du gouvernement ouvert fait l'objet d'une vérification avant et après leur publication. En cas de divergence, les corrections pertinentes sont apportées. Les particuliers peuvent également soumettre des demandes informelles de nouvelle divulgation de demandes antérieures faites en vertu de la *Loi* en utilisant le Portail du gouvernement ouvert. La CDEV les ajoute à un calendrier de suivi dès leur réception.

La divulgation proactive des frais de voyage et d'accueil de la haute direction de la CDEV et de ses filiales est passée en revue et, une fois l'exactitude vérifiée, est publiée chaque mois sur le site Web de la CDEV.

Annexe A – Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

DESIGNATION/ DÉLÉGATION

*ACCESS TO INFORMATION ACT/
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Access to Information Act Designation Order

By this order made pursuant to section 95 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries (excluding Trans Mountain Corporation) occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this 18 day of June 2024

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales (sauf la Corporation Trans Mountain) occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce 18 jour en juin 2024



Elizabeth A. Wademan

President and CEO - Canada Development Investments Corporation
Présidente et cheffe de la direction- Corporation de développement des investissements du Canada

ANNEXE 1Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Article	Avocate générale et secrétaire générale	Coordonnateur AIPRP
Faire tous les efforts raisonnables pour prêter assistance, donner suite à une demande de façon précise et complète et pour communiquer à l'auteur de la demande le document en temps utile sur le support demandé	4(2.1)	oui	oui
Aviser la personne qui fait la demande que le document lui sera communiqué	7(a)	oui	oui
Communiquer le document	7(b)	oui	oui
Transmettre la demande au responsable d'une autre institution ou accepter le transfert d'une autre institution et en aviser la personne qui fait la demande	8(1)	oui	oui
Proroquer le délai et en donner avis	9	oui	oui
Aucun document n'existe	10	oui	oui
Dispenser du versement des droits	11(2)	oui	oui
Décider si un document devrait être traduit	12(2)	oui	oui
Déterminer si la communication des renseignements personnels devrait être faite sur un support de substitution	12(3)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	13	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	14	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	15	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16.5	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	17	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	19	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(2)	oui	oui
Communiquer une partie d'un document en vertu	20(3)	oui	oui

de ce paragraphe et donner une explication par écrit			
Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	20(5)	oui	oui
Communiquer, dans l'intérêt du public, un document visé par les alinéas 20(1)(b), (c) ou (d)	20(6)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	21(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	23	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	24	oui	oui
Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	25	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	26	oui	oui
Donner un avis à un tiers de son intention de divulguer un document	27(1)	oui	oui
Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	27(4)	oui	oui
Décider de divulguer de l'information après les observations des tiers et donner avis de sa décision aux tiers	28(1)	oui	oui
Autoriser les demandes d'observations orales	28(2)	oui	oui
Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	28(4)	oui	oui
Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis ou à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de divulguer le document	33	oui	oui
Présenter ses observations au Commissaire à l'information	35(2)	oui	oui
Aviser le Commissaire à l'information que l'accès à un document sera donné	37(4)	oui	oui
Aviser un tiers d'un recours en révision	43(2)	oui	oui
Donner un avis à la personne qui a fait la demande qu'un tiers a exercé un recours en révision	44(2)	oui	oui
Demander une audition dans la région de la capitale nationale	52(2)	oui	oui
Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une autre partie	52(3)	oui	oui
S'acquitter des responsabilités du responsable	71	oui	oui

d'institution en vertu des règlements établis
selon l'article 71 qui ne sont pas compris ci-
dessus

Publier dépenses afférentes aux déplacements	82	oui	oui
Publier frais d'accueil	83	oui	oui
Publier rapports déposés au Parlement	84	oui	oui
Refuser la communication totale ou partielle	90	oui	oui
Établir un rapport annuel d'application de la Loi pour présentation au Parlement	94	oui	oui
Fourniture de services liés à l'accès à l'information	96	oui	oui